

*Initiatives ministérielles*

res pour inspecter le transport des marchandises dangereuses. Il faudrait peut-être redistribuer les ressources de sorte à éviter ce genre d'incident. On pourrait peut-être, en cas de centralisation, déléguer le contrôle. Ce matin, le maire de Mississauga, M<sup>me</sup> Hazel McAllion, a suggéré qu'on pourrait peut-être décentraliser les inspections en matière de sécurité et la surveillance obligatoire du transport des marchandises dangereuses.

Elle m'a dit au téléphone ce matin que c'est l'occasion ou jamais de faire en sorte qu'il y ait suffisamment d'inspecteurs et qu'ils appliquent strictement les règlements. Ce serait bien sûr au gouvernement de prévoir tous ces inspecteurs et les mesures d'application connexes. Notre pays est très vaste. Nous savons où se trouvent les voies de chemin de fer, nous connaissons les itinéraires des trains. Nous savons où se trouvent les navires, nous pouvons monter à bord et examiner leurs marchandises. Par contre, c'est plus difficile dans le cas des camions. Nous ne savons pas toujours où ils se trouvent. Il ne sont pas tenus de suivre des routes précises. À son avis, il est passablement difficile de vérifier si les règlements en matière de sécurité sont correctement appliqués par les industries et les transporteurs et si les mesures d'inspection sont adéquates.

Elle a même proposé de procéder à une décentralisation et de confier la responsabilité de l'inspection et de l'application des règlements aux services locaux d'incendie et de police. A-t-elle tort? A-t-elle raison? Est-ce une bonne idée ou non? Je ne saurais le dire, mais je reste ouvert à ce genre d'idées.

Elle fait une mise en garde: «Si nous procédons à une décentralisation et que nous confions les mesures d'inspection et d'application des règlements à ces services et à des unités spéciales à l'intérieur de ces services, il faudrait que le gouvernement fédéral leur accorde les fonds nécessaires pour qu'ils puissent faire le travail.» Par contre, on voit tout de suite les complications qui peuvent surgir, en ce qui concerne, par exemple, la façon de vérifier si les différents services d'incendie et de pompiers font bien leur travail. Mais cette idée qu'elle a eue m'a rappelé ce qu'elle avait dit, c'est-à-dire que notre pays est immense, qu'il y a de nombreux modes de transport et que beaucoup de substances dangereuses et nocives sont transportées.

On aura beau avoir le meilleur règlement au monde ou une foule de règlements qui prévoient l'emballage, l'étiquetage et le transport, de telle ou telle manière, de ces substances dangereuses et délétères, on a intérêt à ce qu'elles soient emballées, étiquetées et transportées de la manière prescrite si on doit les transporter.

Pour ce faire, il faut des inspecteurs qui appliquent la loi en cas d'infractions. Cela exige de la part du gouvernement un engagement; or il refuse de le prendre, comme nous l'avons démontré tout juste hier, à la Chambre, dans le dossier de l'industrie du transport aérien. Pourquoi? Parce que le gouvernement n'a qu'un programme, qu'une idéologie: l'austérité financière.

Par contre, le gouvernement prêche en même temps que la priorité de Transports Canada est la sécurité et que nous ne pouvons pas esquiver la question. Malheureusement, ces deux éléments entrent en conflit. Ce ne sont pas uniquement mes collègues et moi-même qui l'avons dit à la Chambre hier, mais également le juge Moshansky dans son rapport. Des témoins ont révélé au juge Moshansky et aux enquêteurs qu'il y a une différence philosophique entre les deux.

Nous devrions donc débattre certaines opinions. Ainsi, parmi les témoins qui comparaitront devant le comité législatif de la Chambre chargé d'étudier ce projet de loi, nous devrions compter des dirigeants municipaux comme Hazel McAllion, de Mississauga, qui possède des connaissances approfondies dans ces domaines et qui pourrait expliquer davantage ses propositions.

Par exemple, l'article 6 du projet de loi oblige les transporteurs de marchandises dangereuses à prévoir un plan d'intervention d'urgence. Ainsi, en cas de désastre survenu au cours de leur voyage, ils pourraient mettre ce plan en vigueur de concert avec les autorités locales.

L'article 9 du projet de loi confère des pouvoirs aux inspecteurs. Le ministre peut révoquer le permis d'un inspecteur. Il peut également désigner des personnes pour agréer des plans d'intervention d'urgence ou pour donner des ordres ou délivrer des permis aux inspecteurs.

Les inspecteurs ont beaucoup d'autres obligations, par exemple, obtenir un mandat pour chercher des substances nocives dans un endroit. Le ministre a également bien d'autres pouvoirs aux termes de ce projet de loi. Les inspecteurs doivent se conformer à une foule de règlements dans l'exercice de leurs fonctions, tant pour assurer la sécurité que pour intervenir en cas d'accident.